

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU GARD

N° 2026.03.05

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE NERS**



**SEANCE DU 20 MARS 2026**

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	15

L'an deux mil vingt-six et le 20 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Patrice PUPET, Maire.

**Présents** : AVOUAC Olivier, AZZOPARDI Jessie, COULET Suzanne, GESSELLE Anne, EVESQUE Nathalie, LENOIR Xavier, MARTINEZ Christine, PUPET Patrice, RAPARII Véronique, ROMEI Emmanuel, SAYEN Gérard, VIALLET Jacky, POUDEVIGNE Stéphanie, GINESTET Lucile.

**Absents représentés** : RIBOREAU Mathias

**Absents non représentés** :

**Quorum** : 14 présents, 15 votants.

Monsieur RIBOREAU Mathias a donné procuration à Monsieur ROMEI Emmanuel.

**Secrétaire de séance** : Madame GESSELLE Anne.

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE
16 MARS 2026

OBJET DE LA DELIBERATION
<u>Election des adjoints</u>

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-7-2,

Vu la délibération n° D20260304 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire à trois (3),

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Monsieur AVOUAC Olivier présente une liste composée de :

- Monsieur AVOUAC Olivier
- Madame GESSELLE Anne
- Monsieur ROMEI Emmanuel

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : **15**

Bulletins blancs : **0**

Bulletins nuls : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **15**


Majorité absolue : **8**

La liste composée de Monsieur AVOUAC Olivier, Madame GESSELLE Anne, Monsieur ROMEI Emmanuel a obtenu **quinze voix (15)**

Les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur AVOUAC Olivier ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés adjoints et immédiatement installés dans leur fonction. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

**Le conseil municipal, à l'unanimité,  
- APPROUVE l'élection des adjoints.**

Le secrétaire de séance,  
GESSELLE Anne



Certifié conforme,

Le Maire,  
PUPET Patrice



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Ners, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*